ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 44652

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux équipements de sécurité moto (casques notamment) et automobiles (sièges enfants...). Depuis que le ministère des transports, en 1997, a lancé son programme de sécurité routière sur cinq ans (1998-2003) visant à réduire le nombre de tués sur les routes de France, de nombreuses dispositions ont été certes mises en place. Néanmoins, il reste que l'investissement dans des équipements de sécurité constitue pour les usagers des charges bien souvent lourdes et il n'est pas rare de constater que l'investissement se fait dans des équipements de moindre qualité, que ce soit pour les casques ou les sièges enfants. Aussi, dans le respect de la politique de prévention des accidents routiers, ne serait-il pas opportun d'envisager l'application d'un taux de TVA à 5,5 % pour les équipements de sécurité ? Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage le souci exprimé d'améliorer la sécurité routière et de réduire le nombre d'accidents de la circulation, notamment chez les jeunes. Mais la réduction du taux de la TVA sur certains équipements ne paraît pas le moyen le mieux adapté pour atteindre cet objectif.

Données clés

Auteur : M. Jean Ueberschlag
Circonscription : Haut-Rhin (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44652
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2270
Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3270